

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**L'article 5 *sexies* de la loi n° du de finances pour 2012 est abrogé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

L'article 5 *sexies* du projet de loi de finances (PLF) pour 2012 soumet au taux réduit de 7 % de la TVA les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet, ainsi qu'aux prestations accessoires.

L'article 11 du présent projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2011 prévoit une disposition sur le même sujet.

Par coordination, il convient donc de supprimer l'article 5 *sexies* du PLF 2012.